

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-773
RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 3 avril 2023 le Règlement numéro R2023-773 régissant la démolition d'immeubles de la ville de Bonaventure ;

Que ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 9 et le 17 mars 2023 ;

Que ce Règlement est entré en vigueur en date du 24 avril 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Amélie Nadeau
Direction adjointe et service du greffe
24 avril 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-773
RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE
BONAVENTURE

Je, soussigné(ée), Amélie Nadeau, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 24 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 24^e JOUR D'AVRIL 2023.



Amélie Nadeau
Direction adjointe et service du greffe